

# MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

**PRÉSENTS:** M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume.

**EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :** M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. TOINON Alain).

**Secrétaire élue :** , Mme DOLBAU Marie-Noëlle.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2023	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Vote compte administratif budget « commerces » : annule et remplace la délibération 2023/04.02	Délibération 2023/06.01
2- Vote compte administratif budget « commerces » : annule et remplace la délibération 2023/04.02	Délibération 2023/06.02
3- Affectation du résultat CA budget annexe « commerces » annule et remplace la délibération 2023/04.05	Délibération 2023/06.03
4- Vote du budget primitif « commerces » : annule et remplace la délibération 2023/04.09	Délibération 2023/06.04
5- Vote du budget primitif commune – annule et remplace la délibération 2023/04.08	Délibération 2023/06.05
6- Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	Délibération 2023/06.06
7- Convention partenariale – bureau itinérant France services CCMDL	Délibération 2023/06.07
8- Logiciel MAIRISTEM – Contrat horizon villages infinity	Délibération 2023/06.08
9- Participation aux frais de fonctionnement du centre Medico-scolaire – Convention avec la ville de FEURS	Délibération 2023/06.09
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

## **1. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 04 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme DOLBAU Marie-Noëlle comme secrétaire de séance.

## **3. DÉLIBÉRATIONS**

### **3.1 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « COMMERCE » : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/04.02**

Madame l'Adjointe rappelle la délibération 2023/04.02 du 06 avril 2023 portant sur le vote du compte administratif.

Elle explique que la Sous-préfecture nous a informé que le déficit de l'année 2021 n'avait pas été repris sur le compte administratif 2022 et qu'il convient de délibérer de nouveau en tenant compte de ce déficit.

Suite à cette explication, Madame l'adjointe soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe « Commerce » dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 15 711.12 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 13 453.18 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 224 465.73 € et le total des dépenses d'investissement cumulé s'élève à 92 479.05 €.

Le résultat de clôture pour la section investissement est un excédent de 131 986.68 € hors reste à réaliser, le déficit s'élève à 21 306.32 € compte tenu des restes à réaliser ; quant à la section de fonctionnement on constate un excédent de 2 258.54€.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Madame l'Adjointe soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Commerce » est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.2 AFFECTATION DU RESULTAT CA BUDGET ANNEXE « COMMERCE » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/04.05**

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif du budget annexe 2022 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 2 258.54 €,

Compte tenu de la délibération 2023/06.01 modifiant le Compte administratif 2022

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit au BP 2023

- en investissement 2 258.54 € au compte 1068

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF « COMMERCE » : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/04.09**

Suite à la rectification du compte administratif 2022 du budget annexe « Commerces », Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 modifié du budget annexe « Commerces » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à

**71 763.37 € en section de fonctionnement**  
**663 874.01 € en section d'investissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

**APPROUVE** le budget primitif modifié du budget annexe « Commerces » 2023 à l'unanimité.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/04.08**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023/06.03 présentant la modification du budget primitif du budget annexe Commerces.

Il présente à l'assemblée le budget primitif communal 2023 modifié en conséquence qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à

**560 067.26 € en section de fonctionnement**  
**289 809.47 € en section d'investissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

**APPROUVE** le budget primitif communal 2023 modifié.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.5 PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable doit être mise en place en remplacement.

Cette nouvelle norme comptable, la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,

- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information de lecture des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

La commune de MARINGES souhaite passer au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2024, et ce, afin de bénéficier d'un accompagnement du service des Finances publiques de Givors.

Monsieur le Comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Givors a émis un avis favorable en date du 12 mai 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1er janvier 2024,
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14: budget général et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**3.6 CONVENTION PARTENARIALE – BUREAU ITINERANT FRANCE SERVICES CCMDL**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais de réduire les inégalités d'accès aux services.

La création d'un dispositif itinérant labellisé France services vient compléter les structures France services situées à Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Symphorien sur Coise.

Ce nouveau dispositif permet aux agents de la CCMDL d'accueillir le public au sein d'un véhicule composé de 2 bureaux équipés, 5 jours par semaine. Cette organisation assure la continuité et la qualité du service public, augmente sa visibilité, en facilite l'accès avec un accueil adapté, identifié et identique pour tous, au plus près des habitants des Monts du Lyonnais. Il répond à une problématique de mobilité et aux besoins d'accès aux outils numériques pour le public le plus éloigné et isolé.

Il présente le projet de convention partenariale devant intervenir entre la CCMDL et la commune de Maringes.

Il précise qu'un calendrier de passage sera arrêté conjointement et qu'il a été établi sur la commune une permanence le lundi de 09h à 12h. La fréquence et le jour pourront être modifiés d'un commun accord suivant les besoins de la commune et les retours terrains évalués par les agents d'accueil.

La convention sera conclue pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.7 LOGICIEL MAIRISTEM – CONTRAT HORIZON VILLAGES INFINITY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat Horizon Village cloud proposé par la société JVS Mairistem arrive à échéance au 30 juin 2023.

Il présente la nouvelle proposition de la société JVS MAIRISTEM pour migrer notre contrat actuel vers le contrat Horizon Village Infinity incluant l'outil de transposition M57. Ce contrat inclus l'accès aux nouvelles gammes sans surcoût.

L'abonnement annuel proposé est de 4 416 €HT soit 5 299.20 €TTC et la durée du contrat est de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement du contrat informatique et la migration du logiciel actuel vers le contrat Horizon Village Infinity,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.8 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FEURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dossiers médicaux des enfants de la grande section au CM2 scolarisés sur notre commune sont gérés et suivis par le Centre-médico-scolaire de Feurs.

Les frais de fonctionnement de ce centre sont pris en charge par la ville de Feurs : Mise à disposition et entretien des locaux, fournitures de bureau, consommations d'électricité, de gaz, d'eau, achat de matériel informatique...

La commune de Feurs sollicite les communes dépendant du Centre-médico-scolaire de Feurs pour participer à ces frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le projet de convention devant intervenir entre la ville de Feurs et la commune de Maringes relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Feurs. Pour information, le montant de la participation par élève sur l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 1.65€.

Plusieurs conseillères s'interrogent sur le bien-fondé de cette demande. Les communes n'ont pas à financer le centre médico-social qui dépend de l'ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation de la commune de Maringes aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Feurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Décisions prises par M. le Maire :

- Relative au droit de préemption non exercé – vente immeuble route de Virigneux

## **5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **URBANISME (Rapporteur Mme Catherine PELLETIER) :**

Réunion à Coise sur l'importance des zones humides. Présentation de la convention sur 3 ans entre l'agence de l'eau et le SIMA COISE. Des zones humides ont disparu, d'autre ne sont pas en bon état. Recensement de ces zones humides en vue de les réhabiliter si besoin.

Les référencer au niveau du PLU.

ZAN : Réunion à St Symphorien de Lay en présence du préfet et de sénateurs. Cette réunion a souligné l'aspect très contraignant de cet objectif de zéro artificialisation nette pour les communes.

Nécessité de continuer à construire même modérément, de s'adapter aux nouveaux schémas familiaux.

La commission Urbanisme a complété le tableau sur les gisements fonciers de la commune. La commission devra se positionner sur le fait de garder une zone artisanale de 5000m<sup>2</sup> et si le lieu d'implantation doit être changé.

Lundi 26 juin de 10h à 12h : Rencontre avec le bureau Latitudes.

### **CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :**

Prix des Ptits d'monts : Ce prix littéraire a rencontré un vif succès avec 2773 votants dont 1050 élèves de maternelles, 816 de CP-CE1, 907 élèves de CE2-CM1-CM2. Ce sont en tout 36 écoles qui ont participé à ce prix des p'tits d'monts.

Félicitations aux bénévoles de la bibliothèque qui ont donné de leur temps pour la réussite de cette manifestation.

#### Festivales Maringeonnes :

Prévision de toilettes sèches sur le site. Les Chapiteaux sont stockés au service technique de Chazelles-sur-Lyon. Notre employé communal se chargera de prendre rendez-vous avec eux pour les récupérer. Un Food truck est prévu pour de la petite restauration.

Spectacle La Fabrik : Un nouveau spectacle est programmé en octobre. De nouveaux villages vont accueillir ce spectacle.

### **BATIMENT (Rapporteur M. Alain TOINON et M. François DUMONT) :**

Auberge : Visite des lieux avec les entreprises le 23 mai. Ouverture des plis prévu le 16 juin.

Maison du Coquetier : Le dossier de consultation des entreprises a été revu avec les architectes. Les subventions acquises ne sont pas encore suffisantes pour équilibrer le budget.

## **6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES**

### **MOBILITE (Rapporteur : M. Catherine PELLETIER) :**

Présentation COTECH lors de la conférence des Maires de septembre.

Challenge mobilité au travail le 1<sup>er</sup> juin pour le personnel de la Communauté de Communes qui a pu se rendre au travail à pied, à vélo, ...

**JEUNESSE (Rapporteur : Mme Blandine THEVENON NICOLI) :**

Planning familial : Des flyers sont mis à disposition en mairie. Des permanences sont organisées dans les MJC dont celle de Chazelles-sur-Lyon.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Prochaine commission PLU : lundi 26 juin à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

**Prochains Conseil Municipal : Jeudi 06 juillet 2023 à 20h30**

**Mme DOLBAU Marie-Noëlle,**



**François DUMONT,**



